

## CONDITIONS GENERALES 2011

### Information générale.

Pour soutenir les activités créatrices des membres, la fondation SMartBe octroie chaque année plusieurs bourses à des membres, en permettant aux lauréats d'acquérir des connaissances nouvelles ou de se perfectionner dans l'exercice de leur art.

- des bourses pour un séjour auprès de référents (ateliers et masterclasses par exemple) en Belgique ou à l'étranger dans des lieux spécialisés dans les différentes disciplines artistiques ;
- des bourses pour un compagnonnage en Belgique ou à l'étranger auprès d'un auteur, d'un artiste, d'une compagnie de théâtre ou d'un ensemble musical ;
- des bourses pour un stage en Belgique dans une entreprise spécialisée, un centre de recherche universitaire ou une organisation non-gouvernementale.

Les bourses visent à soutenir la phase créative d'une carrière. Elles ne sont donc pas destinées à la réalisation de la production proprement dite.

Une bourse peut être accordée même si le projet est par ailleurs soutenu d'une quelconque manière par un pouvoir public, un organisme ou une entreprise privée,

L'administration des bourses est gérée dans une Activité et est confiée à SMartBe, Productions Associées asbl.

### Critères de sélection

Pour la sélection d'un candidat, les critères suivants seront pris en compte:

- être membre
- le candidat doit vivre un moment charnière dans son développement artistique
- le souci de l'apprentissage doit être au centre des préoccupations du projet
- la pertinence du projet en fonction du lieu de résidence, de l'entreprise spécialisée, du centre de recherche universitaire, de l'organisation non-gouvernementale, de l'apprentissage.
- le candidat doit répondre à tout critère supplémentaire spécifié par les responsables de la résidence choisie.

Les étudiants ne sont pas admis.

### Dossier

Le dossier de candidature doit comprendre un formulaire de candidature complet, un CV et une note de motivation. Le modèle du formulaire de candidature se trouve sur le site internet de SMartBe.

### Jury

La sélection est effectuée par une équipe de SMartBe, éventuellement assistée par un expert dans la discipline concernée par le projet.

SMartBe se réserve le droit de renouveler l'appel à candidature.

### **Contribution de l'artiste**

Pour tout séjour en résidence accordé et pour toute forme de diffusion d'une production issue d'une résidence, l'artiste s'engage à mentionner ou à y apposer le logo SMartBe.

Il s'engage à remettre en outre un rapport écrit sur le déroulement de son projet (contenu, ambiance, résultats).

Ce rapport sera publié sur le site [www.SMartAgora.com](http://www.SMartAgora.com).

### **Engagement de SMartBe**

SMartBe se réserve le droit de proposer à l'artiste la valorisation des productions réalisées (même partiellement) grâce à cette bourse par leur intégration dans :

- la Projectothèque : mémoire et promotion de projets artistiques soutenus par SMartBe
- la Collection d'Art Contemporain SMartBe, ayant pour thème « Portraits d'Artistes »

### **Conditions financières**

Le candidat obtiendra une bourse pour couvrir

- les frais de déplacement, de logement, de repas (sous forme d'un per diem forfaitaire)
- des frais d'un voyage à l'étranger (sous conditions).
- les frais d'apprentissage (par exemple: minerval, frais d'inscription à un stage, honoraires de professeur, ou d'expert, ...)

Le budget disponible limite le nombre de bourses accordées.

### **Décision**

Les décisions prises seront communiquées par e-mail à chaque candidat, sans justification. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Les conditions matérielles, financières et administratives sont spécifiées dans une convention signée par le lauréat et SMartBe.

### **Conditions spéciales**

Toute question non prévue par les présentes conditions générales sera tranchée par SMartBe.